

DECISION DU PRESIDENT N°DP2023-06**Objet : CESSION DE GRE A GRE DE SEMI-REMORQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire des biens suivants, qu'il envisage de mettre en vente :

Deux semi-remorques fond mouvant immatriculées AM-569-NX et AM-594-NX (FMA 1 & 2)

N° inventaire	Acquisition	Désignation	Valeur d'acquisition	VNC 31/12/2022
992	2009	2 semi-remorques	70 457.40 €	0.00 €
1003	2009	Montage hydraulique tracteur	4 514.90 €	0.00 €
1119	2011	Plancher FMA 2	57 542.64 €	0.00 €
TOTAL BIENS FMA 1 & 2			132 514.94 €	0.00 €

Le Président décide l'autorisation de vente de gré à gré des biens désignés ci-dessus.

Fait à Cavigny, le 29 Septembre 2023

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 4 OCT. 2023

Mis en ligne le : - 4 OCT. 2023